



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier, qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été présentés à la séance ordinaire dudit conseil le lundi 16 janvier 2012, en vue de l'adoption d'un règlement établissant la rémunération du préfet, du préfet-suppléant, des membres du Bureau des délégués et autres membres du conseil.

Tel qu'exigé par la Loi sur le traitement des élus municipaux, PRENEZ AVIS que la rémunération de base, la rémunération additionnelle pour l'exercice de certaines fonctions et l'allocation de dépenses sont actuellement les suivantes :

Poste	Rémunération de base actuelle	Rémunération additionnelle actuelle	Allocation de dépenses actuelle	TOTAL ACTUEL
Préfet	10 000 \$ par année		5 000 \$ par année	15 000 \$ par année
Préfet suppléant	1 666,67 \$ par année	1 666,66 \$ par année	1 667,66 \$ par année	5 000 \$ par année
Membres du conseil, autres que le préfet et le préfet suppléant	1 666,67 \$ par année		833,33 \$ par année	2 500,00 \$ par année
Membres du Bureau des délégués		33,34 \$ par séance	16,66 \$ par séance	50,00 \$ par séance

En vertu du projet de Règlement numéro 194-2012, dont l'adoption est prévue à la séance ordinaire du lundi 20 février 2012, à 20 h à la salle Madeleine Lamoureux, au 309 rue Chassé, à Asbestos, il est prévu que la rémunération de base, la rémunération additionnelle pour certaines fonctions et l'allocation de dépenses seront établies de la façon suivante :

Poste	Rémunération de base projetée	Rémunération additionnelle projetée	Allocation de dépenses projetée	TOTAL PROJETÉ
Préfet	10 000 \$ par année		5 000 \$ par année	15 000 \$ par année
Préfet suppléant	3 333,33 \$ par année	1 666,67 \$ par année	2 500 \$ par année	7 500 \$ par année
Membres du conseil, autres que le préfet et le préfet suppléant	3 333,33 \$ par année		1 666,67 \$ par année	5 000 \$ par année
Membres du Bureau des délégués		33.34 \$ par séance	16.66 \$ par séance	50,00 \$ par séance

Le traitement prévu à ce projet de règlement sera rétroactif au premier janvier 2012 et sera indexé à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de l'an 2013, selon le taux représentant la moyenne des taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada établi par Statistique Canada pour les 12 mois précédant le 30 septembre précédant l'adoption du budget de la MRC.

Ce projet de règlement abroge le Règlement numéro 181-2010 sur la rémunération des élus de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement et en obtenir une copie en s'adressant au bureau du soussigné.

DONNÉ à Asbestos, ce 17^e jour du mois de janvier deux mille douze (17 janvier 2012).

Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier

Province de Québec

Municipalité de _____

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné (e), _____, résidant
à _____, directeur(trice) général(e) et
secrétaire-trésorier (ère) de la municipalité de :

certifie, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption
du règlement 194-2012, en affichant une copie dudit avis aux endroits désignés
par le conseil entre ____ h ____ et ____ h ____, le _____ jour du mois de
_____ (2012-__-__).

En foi de quoi, je donne ce certificat de publication, ce _____ jour du mois de
_____ deux mille douze (2012-__-__),

(dir. gén. et sec.-très.)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e) _____, résidant à Asbestos, greffier (ère) de la Ville d'Asbestos certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du règlement 194-2012, en affichant une copie dudit avis aux endroits désignés par le conseil entre ___ h ___ et ___h ___, le _____ jour du mois de _____ deux mille douze (2012-____ - ____).

En foi de quoi, je donne ce certificat de publication, ce _____ jour du mois de _____ deux mille douze (2012- ____ - ____),

Greffier (ère)



Province de Québec

Municipalité régionale de Comté des Sources

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Rachid El Idrissi, résidant à Danville, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté des Sources, certifie avoir publié l'avis public concernant le règlement 194-2012 établissant la rémunération du préfet, du préfet-suppléant et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, affichant une copie de cet avis public au bureau de la municipalité régionale de comté à 16 h 00 le vingtième jour de janvier deux mille douze (20 janvier 2012) et publiant une copie dans un journal local, soit les Actualités en date du 25 janvier 2012.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication, ce vingtième-cinquième jour du mois de janvier deux mille douze (25 janvier 2012).

Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier

Asbestos, le 17 janvier 2012

Aux directeurs généraux et secrétaires-trésoriers,
et aux greffiers sur le territoire de
la Municipalité régionale de comté des Sources

Objet : Avis public – Règlement 194-2012
Avis public concernant la rémunération des élus

Madame,
Monsieur,

Veillez trouver sous ce pli un avis public dans le dossier cité en rubrique.

Vous voudrez bien publier cet avis et retourner à la municipalité régionale de comté votre certificat de publication si possible pour le 10 février 2012.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier